

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE CHARENTE MARITIME**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Charente-Maritime est compétente pour l'ensemble du département de Charente-Maritime. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2024, le nombre de dossiers déposés auprès de la Commission de surendettement de Charente-Maritime s'élève à 1 342, en hausse de 12.6% par rapport à 2023 (+150 saisines). Cette augmentation est supérieure à celle observée aux plans régional (+11.5%) et national (+10.8%) et confirme l'interruption de la baisse des dépôts enregistrée en 2023 (progression de 1,7 % des dépôts en 2023) après plusieurs années où, en Charente-Maritime, la baisse des dépôts avait été nettement plus forte qu'aux niveaux régional et national. Ainsi et en dépit des hausses récentes, les dépôts de dossiers ont reculé de 17,1 % en Charente-Maritime contre 8 % en Nouvelle-Aquitaine et 5,8 % en France métropolitaine entre 2019 et 2024.

Cette progression des dépôts peut, notamment, être attribuée aux effets retardés de l'épisode inflationniste, en particulier en ce qui concerne les prix de l'énergie, sur le budget des ménages les plus fragiles financièrement.

Le nombre des dossiers de surendettement déposés en 2024 demeure en tout état de cause nettement inférieur à celui de la période prépandémique (1 617 dossiers en 2019) et, surtout, au pic de 2014 (environ 2 470 dossiers en 2014).

La part des redépôts (39 % en 2024), légèrement plus élevée qu'aux plans régional et national (autour de 35%), affiche un léger repli par rapport à 2023 (41,5 % en 2023). Ces redépôts concernent des ménages dont la situation s'est à nouveau dégradée ainsi que ceux pour lesquels une mesure d'attente a été mise en place prenant la forme d'une suspension d'exigibilité des créances (SEC). En 2024, la proportion des redépôts consécutifs à la mise en place de cette mesure représente 9.5 % contre 9 % en 2023 et 8% en 2022. Ce niveau reste inférieur à celui de la région (10,2 %) et de la Métropole (12,9 %) mais cette tendance haussière globalement observée sur nos territoires incite à demeurer vigilant sur la nécessité de prononcer des mesures pérennes y compris sous la forme d'effacements, comme le prévoit la loi.

Les dépôts en ligne représentent 16,5 % des dépôts, en progression constante, mais à un niveau plus modeste que les performances régionale (18,4 %) et nationale (20,1 %).

Recevabilité et orientation

Le taux de dossiers irrecevables passe de 5,5 % en 2023 à 6,4 % des dossiers traités en 2024. Cette tendance à la hausse est observée également en Nouvelle-Aquitaine (5,7 % en 2023 et 6,4 % en 2024) et en France métropolitaine (6,9 % en 2023 et 7,8 % en 2024). Cette situation résulte en partie de l'application de la loi API qui conduit à prononcer l'inéligibilité du demandeur, soit parce qu'il est un professionnel indépendant qui n'est pas radié du registre des entreprises (il s'agit le plus souvent de micro-entrepreneurs), soit parce que le dossier comporte de la dette professionnelle. Ces demandeurs sont donc orientés, selon leur activité, vers le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire. La répartition des motifs d'irrecevabilité (22,2 % pour l'absence de surendettement, 19,7 % pour l'absence de bonne foi et 58 % pour inéligibilité) ne montre pas de divergence significative entre la Charente-Maritime et la moyenne nationale.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Le taux de recours des créanciers sur les décisions de recevabilité diminue en 2024 en Charente-Maritime par rapport à 2023 (2,8 % contre 4 % en 2023), évolution comparable à la région Nouvelle-Aquitaine (2,6 % contre 3,0 %) et à la Métropole (2,8 % contre 3,3 %). Les décisions de recevabilité de la Commission demeurent largement confirmées par les juges à un niveau toutefois en retrait par rapport à 2023 (70,5 % en 2024 contre 82,4 % en 2023) mais comparable aux références régionale (71,3 %) et nationale (71,4 %).

En revanche, le taux de recours des débiteurs sur les décisions d'irrecevabilité, bien qu'en baisse (25,9 % en 2024 contre 28,4 % en 2023), s'établit à un niveau plus élevé en Charente-Maritime qu'en région Nouvelle-Aquitaine (23,3 %) et qu'en Métropole (20,9 %). Les juges ont davantage confirmé les décisions d'irrecevabilité de la commission en 2024 (56,5 %) qu'en 2023 (47,1 %), à un niveau cependant moins élevé qu'aux plans régional (67,5 %) et national (59,6 %).

La proportion de débiteurs ne disposant d'aucune capacité de remboursement ni de bien immobilier est en repli depuis deux exercices (36,6 % en 2024 contre 39 % en 2023 et 41,5 % en 2022) et, tout en restant significative, demeure inférieure aux références régionale (41,1 %) et nationale (44,4 %). Pour autant, la part d'orientation vers une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, quoiqu'à un niveau toujours élevé, s'affiche en repli (31,6 % en 2024 contre 35,3 % en 2023) et demeure inférieure aux proportions régionale (36,7 %) et nationale (38,9 %). Cette situation résulte pour une large part de la décision de la Commission de davantage privilégier, en 2024, la mise en place de moratoires pour accès ou retour à l'emploi, notamment pour de jeunes débiteurs. En contrepoint, le réaménagement de dettes représente 67,8 % des décisions d'orientation contre 62,7 % en Nouvelle-Aquitaine et 60,8 % au plan national.

Cette pratique continuera néanmoins à être conduite avec la plus grande attention (cf. partie sur les mesures pérennes).

L'orientation vers un Rétablissement Personnel avec Liquidation Judiciaire (RP avec LJ) demeure modeste (0,4 %). Tous les dossiers sont orientés dans le délai légal de 3 mois à compter du dépôt.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Sur la base des dossiers traités, la proportion de mesures de Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire (RP sans LJ) est en repli à 28,5 % en 2024 contre 31,4 % en 2023, à un niveau inférieur à celui de la région (33,1 %) et de la Métropole (34,5 %). Le taux de contestation de ces mesures est en hausse constante (19,7 % en 2024 contre 18,5 % en 2023 et 14,1 % en 2022) et supérieur aux contestations enregistrées aux plans régional (14,8 % en 2024 contre 15,6 % en 2023) et national (autour de 14,5 % en 2024 et 2023). Les juges confirment toutefois les décisions de la Commission à hauteur de 62,1%, très au-dessus des confirmations observées en Nouvelle-Aquitaine (55%) et en France Métropolitaine (50,4%).

Les plans conventionnels de redressement représentent 10,1 % des dossiers traités, niveau globalement comparable à celui de 2023 (9,5 %) mais supérieur aux plans régional (8,9 %) et, surtout, national (6,5 %). Cette mesure de réaménagement est destinée à maintenir les familles propriétaires dans leur résidence principale.

Les mesures imposées sans effacement ou avec effacement partiel de la dette, en léger repli, représentent quant à elles 44,3 % des dossiers traités en 2024 contre 45,1 % en 2023. Ces mesures se décomposent en deux grandes catégories : celles qui règlent totalement la situation sur la durée avec ou non un effacement du solde résiduel (33,5 % en 2024 contre 36,2 % en 2023) et celles qui sont des mesures d'attente – essentiellement des SEC (10,8 % en 2024 contre 8,9% en 2023).

Le taux de contestation des mesures imposées avec ou sans effacement partiel est, en Charente-Maritime (22,2 %), globalement comparable aux références régionale (19,5 %) et nationale (20,3 %). En revanche, le taux de confirmation du juge suite à contestation d'une partie (17,6 %) est très inférieur à celui observé pour la région (23,9 %) et la Métropole (24,6 %). Lors des échanges de la Commission avec les magistrats, il est apparu que cette situation résultait pour une large part des modifications apportées par le juge sur la capacité de remboursement du débiteur, sur la base d'informations non connues de la Commission au moment du traitement du dossier, conduisant le magistrat à revoir le montant pouvant être utilisé pour le remboursement des dettes.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La Commission poursuit sa politique d'apporter aux débiteurs surendettés des solutions durables de traitement de leurs dettes. Cependant, en 2024, la recherche de solutions de retour vers l'emploi, notamment pour les jeunes débiteurs, via des mesures de suspension d'éligibilité des créances (SEC) a conduit à une hausse des mesures d'attente

(10,8 % en 2024 contre 8,9 % en 2023) et, en contrepoint, à une baisse de la proportion de mesures pérennes (66,7 M% en 2024 contre 72,6 %). Selon le nouveau mode de calcul introduit en 2024, la proportion de mesures d'attente rapportées aux autres mesures dites « valant solution » s'établit à 20 % en 2024 contre 16,2 % en 2023, niveau nettement supérieur aux proportions régionale (16,9 % en 2024) et nationale (15,8 % en 2024).

Il en résulte, pour la Charente-Maritime, une proportion de mesures pérennes (en proportion des mesures « valant solution ») de 80 %, significativement inférieure aux données régionale (83,1 %) et nationale (84,2 %). Une attention particulière sera portée au sein de la Commission pour appliquer les pratiques et recommandations en la matière.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échange sur les décisions de la Commission et celle des tribunaux
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	20	CCAPEX de La Rochelle, Rochefort, Saintes et Royan. Participation du secrétariat de la commission aux réunions ou envoi des informations aux CCAPEX préalablement aux réunions.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 15 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 180</i>	Formations à destination d'intervenants sociaux
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 15</i>	Avec le CCAS de Rochefort.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 10</i>	Avec la DEETS, participation à 2 actions en faveur de l'accès des jeunes au logement.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Réunion de banquiers de la place avec informations sur la situation du surendettement et des actions de la BDF pour l'éducation budgétaire des publics.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	30	Formations de 1 500 personnes : <ul style="list-style-type: none"> - Interventions auprès d'enseignants et d'élèves en lycées et Université - Formation de 980 élèves de l'École de Gendarmerie de Rochefort (budget, crédit, relation bancaire) - Participation aux 3 sessions du SNU en avril, juin et juillet 2024 (560 jeunes)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à informer les magistrats de l'actualité du surendettement, de l'activité de la commission et à faire le point sur les aspects techniques du traitement des situations, sur la base des décisions de la commission tant en termes de recevabilité de dossiers que de mesures de traitement, des recours et contestations des parties et des décisions des magistrats. Cet exercice, apprécié par tous, magistrats et membres de la Commission, sera poursuivi en 2025.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les quatre commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

La Banque de France développe des actions de formation en direction de la sphère sociale sur les thématiques du surendettement, des fichiers d'incident bancaire, du droit au compte, de la sécurité des moyens de paiement (arnaques financières) et plus globalement de la gestion budgétaire et financière.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure :

- Les informations et les documents indispensables à la constitution d'un dossier de surendettement restent parfois un obstacle tant pour le débiteur que pour l'intervenant social. Une incomplétude par manque de justificatifs exclut temporairement de la protection de la recevabilité certains débiteurs éprouvant des difficultés avec les démarches et documents administratifs. Ainsi, le traitement des dossiers de surendettement peut souffrir d'une rigueur administrative au détriment d'un pragmatisme de terrain très souvent relayé par les acteurs sociaux. Toutefois, les débiteurs qui déposent un dossier par courrier peuvent, depuis janvier 2023, contacter la Banque de France par téléphone (3414) pour vérifier si leur dossier de surendettement est complet.
- Même si l'accompagnement des débiteurs dans la compréhension et la mise en place des mesures par un représentant du secrétariat a permis une amélioration sensible, les débiteurs ont encore des difficultés à comprendre la mise en place des mesures décidées par la commission.
- Les professionnels indépendants en activité ou les anciens professionnels supportant encore une dette professionnelle ne sont pas éligibles à la procédure de surendettement par saisie directe mais peuvent saisir le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire compétent pour le traitement de leur passif. La commission prononce dans ces cas l'irrecevabilité pour inéligibilité. Davantage de communication sur la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API) du 14 février 2022 contribuerait à favoriser l'efficacité du traitement des situations et la protection des débiteurs dans des conditions et délais plus satisfaisants.
- Le terme « situation irrémédiablement compromise » pour orienter un dossier vers une mesure de rétablissement personnel (effacement des dettes) prête souvent à confusion. Une notion d'horizon à plus ou moins 2 années ou encore la notion de 2^e chance pourraient être plus précises ou davantage mises en avant, en particulier afin d'éviter le redépôt de dossiers de surendettement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées :

- Les débiteurs ne sollicitant pas d'accompagnement alors qu'ils éprouvent des difficultés de compréhension des courriers de la commission ou dans la mise en œuvre des modalités du plan d'apurement et même des modalités d'effacement conduisent fréquemment soit à une caducité des mesures, soit à un redépôt.
- Les débiteurs rencontrent des difficultés pour faire valoir leurs droits ou tout simplement trouver le bon interlocuteur, en particulier en cas de cessions de créances, et parfois pendant longtemps après la mise en place des mesures.
- L'acquisition d'un véhicule par l'intermédiaire d'une location avec option d'achat (LOA) ou même location longue durée (LLD) est fréquente. Les débiteurs surendettés ont de grandes difficultés à comprendre la restitution du véhicule alors que ce dernier leur est la plupart du temps indispensable pour exercer une activité professionnelle. L'orientation plus appuyée vers un micro-crédit, notamment par davantage d'informations, pourrait leur apporter une solution de remplacement.
- Les situations avec des biens en indivision restent problématiques quant à la mise en pratique par les débiteurs d'actes pour sortir de l'indivision ou vendre les parts.
- Les débiteurs présentant une capacité de remboursement positive devraient faire l'objet d'une sensibilisation à la constitution d'une épargne de précaution durant la phase d'instruction (pour rappel, durant cette phase, le débiteur a l'interdiction de régler ses dettes) afin d'éviter les difficultés de mises en place ou même le respect des mesures mises en place.

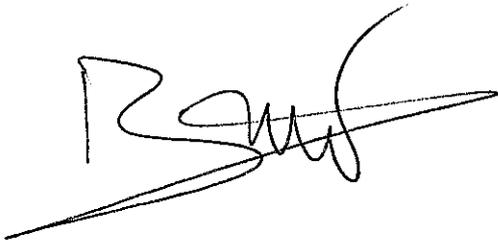
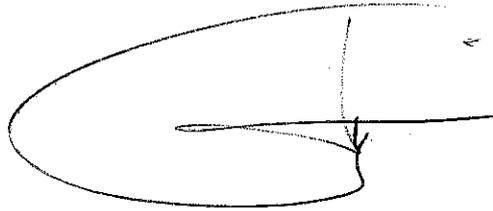
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure :

- Les bailleurs, en particulier les bailleurs privés comprennent parfois difficilement la notion de bonne foi appliquée par la commission et usent de leur droit de recours ou de contestation, rarement à bon escient.
- L'organisation de réunions d'information des établissements bancaires « agences particuliers » permettrait d'évoquer le sujet du traitement des dossiers de surendettement et améliorerait leur compréhension.
- Certains créanciers déclarent des dettes à « zéro » alors que les dettes existent et d'autres continuent les poursuites alors que les dettes sont effacées. Cela démontre une mauvaise connaissance de la procédure de surendettement de la part des créanciers ou de leurs représentants. Des rappels sur ces phases de la procédure pourraient être effectuées lors de rencontres avec différents groupes de créanciers.

Date : 19/02/2025

Le président de la commission
Brice BLONDEL,
Préfet de Charente-Maritime

Le secrétaire de la commission
Thierry BLOT
Directeur départemental de la Banque de France

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Brice Blondel', with a long horizontal stroke extending to the left.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Blot', with a large, rounded initial 'T' and a horizontal stroke.

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	1 192	1 342	12,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	41,5%	39,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,0%	9,5%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 041	1 077	3,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,4%	13,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	67	81	20,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	31,3%	27,2%	
Dossiers orientés par la commission	1 054	1 096	4,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	39,0%	36,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,3%	31,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,6%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	64,1%	67,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 221	1 262	3,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,0%	10,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,5%	6,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	31,4%	28,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,5%	10,1%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,5%	4,3%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,0%	5,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	45,1%	44,3%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	36,2%	33,5%	
- dont Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,5%	17,2%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,9%	10,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,6%	66,7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	12	11	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	13	

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Structure des décisions

INDICATEURS	CHARENTE- MARITIME	NOUVELLE- AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,4%	6,4%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	28,5%	33,1%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	10,1%	8,9%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44,3%	42,7%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	66,7%	70,8%	70,9%

*en % de dossiers traités

Rapport d'activité des commissions (Endettement) Charente-Maritime

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	35 940	846	4 155	71,3%	81,0%	18 158	4,0
dont dettes immobilières	12 623	134	206	25,0%	12,8%	81 411	1,0
dont dettes à la consommation	21 611	772	3 486	42,9%	73,9%	15 375	3,0
dont autres dettes financières	1 706	390	463	3,4%	37,3%	741	1,0
Dettes de charges courantes	4 369	754	2 416	8,7%	72,2%	3 394	3,0
Autres dettes	10 120	570	1 349	20,1%	54,5%	2 772	2,0
Endettement global	50 429	1 045	7 920	100,0%	100,0%	19 884	6,0

Source : Banque de France.

Rapport d'activité des commissions (Endettement) Nouvelle-Aquitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	328 795	8 473	40 846	73,1%	79,9%	16 450	4,0
dont dettes immobilières	126 255	1 211	1 896	28,1%	11,4%	91 691	1,0
dont dettes à la consommation	94 872	7 757	33 626	43,3%	73,1%	14 853	3,0
dont autres dettes financières	7 667	4 323	5 324	1,7%	40,8%	800	1,0
Dettes de charges courantes	51 813	7 870	26 599	11,5%	74,2%	3 523	3,0
Autres dettes	69 145	5 624	12 737	15,4%	53,0%	1 975	2,0
Endettement global	449 753	10 605	80 182	100,0%	100,0%	18 565	6,0

Source : Banque de France.

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.